

BARREAU de TOULOUSE

**Séance solennelle  
d'ouverture  
de la  
conférence  
du Stage**

6 mars 1992

**DISCOURS**  
**de M. le Bâtonnier René Bouscatel**

---

**Faut-il censurer Jean de La Fontaine ?**  
**par Maître Jean IGLESIS**

---

**Eloge de Jean-Louis ROMIGUIERES**  
**par Maître Hervé JEANJACQUES**

# **DISCOURS**

## **de**

### **M. Le Bâtonnier René Bouscatel**

Monsieur le Premier Président, <sup>(1)</sup>  
Monsieur le Procureur Général, <sup>(2)</sup>  
Mesdames, Messieurs les Bâtonniers,  
Mes chers Confrères,  
Mesdames, Messieurs,

Au delà de la solennité de la reprise des travaux de la Conférence du Stage, cette séance marque la fête du Barreau de TOULOUSE, réuni dans sa récente composition.

Il revient au Bâtonnier, symboliquement renouvelé dans ses fonctions, de saluer la présence de 140 nouveaux confrères, anciens conseils juridiques et de souligner l'esprit de compréhension mutuelle qui a permis la mise en place de la nouvelle profession sans apparente difficulté.

Des relations loyales et courtoises, dans le respect des mêmes règles, plus et mieux que l'estime réciproque, créeront à terme ce sentiment auquel nous sommes traditionnellement attachés, la confraternité, qui fait depuis toujours l'honneur et le charme du Barreau.

Mais c'est votre fête, mes Chers Jeunes Confrères, et en cette circonstance exceptionnelle, je voudrais vous offrir les propos tenus, à cette place, par MONSIEUR LE BATONNIER PAUL PUJOS, le 17 décembre 1887 :

"C'est une grande et belle profession que celle que vous avez choisie, mes jeunes Confrères.

---

(1) M. Raymond EXERTIER  
(2) M. Louis MAUCHE

Elle a ses titres de noblesse, signés des noms les plus illustres et les plus vénérés, je ne les rappellerai pas ici, ils sont dans toutes les mémoires.

Mais si on lui demande sa raison d'être, elle n'est pas réduite à invoquer ses gloires et ses services passés.

Sans modifier ses traditions et ses règles, elle a marché dans la société, elle a vécu de sa vie, elle en a suivi les transformations et les destinées, emportée un instant dans la tourmente comme pour mieux attester de sa nécessité, elle n'a cessé de grandir..."

Tout est dit et bien dit, il ne me reste qu'à donner à ces propos la couleur du temps qui vous importe.

\* \* \*  
\* \*  
\*

Elle est donnée en toile de fond par les Bâtonniers et représentants des Grands Barreaux Européens qui nous honorent de leur présence et qui dès demain matin, travailleront ensemble à l'harmonisation de nos règles professionnelles.

Je tiens ici à les remercier d'avoir voulu témoigner leur sympathie pour notre Barreau, mais aussi pour l'intérêt qu'ils portent à la construction de l'Europe des Avocats de demain.

Elle est donnée plus avant par les Bâtonniers et représentants des Barreaux Français dont la présence, plus et mieux que marque d'amitié, symbolise l'unité forgée dans l'action commune de la mise en œuvre de la nouvelle profession.

Je dois rendre, à cet égard, un particulier hommage à la Conférence des Bâtonniers de France alors présidée par MONSIEUR LE BATONNIER FRANÇOIS BEDEL DE BUZAREINGUES et au Barreau de Paris représenté aujourd'hui par son Bâtonnier, GEORGES FLECHEUX.

Ce dynamisme des Barreaux marque la volonté de la profession de s'adapter aux besoins juridiques et judiciaires de la société qui n'ont jamais été aussi importants et variés.

Les causes en sont nombreuses et connues.

Tout d'abord, les progrès techniques, notamment ceux des moyens de transport et de la communication, ont favorisé la multiplication des relations

d'affaires, mais également des échanges humains et culturels, tant sur le plan national qu'international, nécessitant une mise en forme juridique et parfois des règlements contentieux.

Ensuite, les Pouvoirs Publics affirment la volonté, encore mal assumée, d'un plus large accès de tous à la Justice et au Droit.

Soulignons que ce mouvement ne concerne pas exclusivement le droit des affaires mais également celui des personnes et plus fondamentalement ceux de l'Homme.

Mais de manière plus essentielle, s'instaure sous la pression des Instances Communautaires, l'idée d'un état de droit.

Dans une société de droit, l'avocat se trouve au service de ce dernier et devient incontournable.

Il met au service des hommes ses compétences juridiques et apporte son assistance pour que soient garantis, sous réserve de l'arbitrage des juridictions, la liberté, la sécurité et les biens.

L'Avocat, en un mot, est au service du droit dont on n'apprécie pleinement les bienfaits que lorsqu'on en est privé.

La défense des droits n'est pas plus difficile mais singulièrement plus complexe que celle des libertés.

Elle demande des compétences nouvelles, des méthodes de travail et d'organisation repensées.

Par ailleurs, l'évolution des modes de vie et la multiplicité des relations humaines et économiques nécessitent une disponibilité, une mobilité sans cesse accrues.

**“L'avocat peut librement se déplacer pour exercer ses fonctions”** a cru bon d'affirmer le législateur nouveau.

Complexité, diversité, rapidité, voici les “couleurs du temps”.

Elles en contiennent les difficultés et la richesse.

Il convient à la profession d'en prendre la mesure et de les dépasser car une profession, aussi noble soit-elle, doit répondre aux besoins de son temps.

Celle d'avocat a toujours su le faire en préservant l'indépendance indispensable à l'exercice professionnel de chacun de ses membres, par le respect de ses règles et traditions.

L'éthymologie de ces termes, aujourd'hui si peu usités, révèlent simplement que ce sont les avocats qui les ont établis et s'y sont volontairement soumis pour préserver l'indépendance nécessaire à la défense des autres.

Les règles organisent les Ordres qui reposent sur des principes essentiellement démocratiques.

C'est en leur sein que s'opposent, sur le plan du discours, les rénovateurs qui désirent que la pratique juridique et judiciaire évolue pour tenir compte des besoins de l'économie et de la société aux Conservateurs qui soutiennent qu'à trop vouloir bousculer les traditions, l'Avocat risque de perdre sa raison d'être.

Les traditions sont les vertus, aujourd'hui reprises dans la formule du Serment que vous avez prêté devant MONSIEUR LE PREMIER PRESIDENT, accompagné symboliquement de votre Bâtonnier.

**“JE JURE, COMME AVOCAT, D'EXERCER MA FONCTION AVEC DIGNITE, CONSCIENCE, INDEPENDANCE, PROBITE ET HUMANITE”.**

Elles constituent notre éthique, sans laquelle notre indépendance ne serait pas respectée.

L'une d'entre elles doit retenir particulièrement votre attention car elle les englobe toutes : LA CONSCIENCE.

La culture, l'éloquence, le talent sont des gages de succès.

Mais seule votre conscience vous aidera à les mettre en valeur en ajoutant ce qu'elle seule peut donner, la probité, qui grandit l'homme et dont l'avocat ne peut se passer.

Par ce débat intérieur à nos Ordres, dans le respect de ses principes, la profession refait sans cesse la démonstration de son indépendance en évitant les ingérences extérieures, le législateur n'intervenant que pour consacrer un processus largement entamé et l'imposer aux professionnels encore réticent.

Il assure, par ailleurs, un renouvellement sans heurt en offrant aux innovations, l'autorité liée à la tradition.

Ce fut le cas en 1971 comme en 1990.

C'est par ce même débat, vivifié par la diversité nouvelle du Barreau que doit se faire aujourd'hui comme hier la profession de demain.

Car, de grâce, ne soyons pas les simples du poème d'Eluard pour témoigner au bien :

**“Nous jurons par l’offrande de nos mains tendues.  
Que tout est terminé, que tout va commencer  
Sans que rien ne ressemble à ce qui a été”.**

\* \* \*

\* \*

\*

Le Barreau est une grande famille, voici venu le temps d’évoquer ses joies et ses peines.

Au cours de l’année 1991, notre Ordre a été cruellement éprouvé par les disparitions de MONSIEUR LE BATONNIER MAURICE DUBY, de MONSIEUR LE BATONNIER LOUIS REMAURY et de MAITRE JEANNE MARIE LESCAIL.

Plus récemment encore, le 05 janvier 1992, disparaissait notre amie MAITRE FRANÇOISE DUBY.

Ces peines sont trop récentes dans nos cœurs, et respectant la sage tradition, leur mémoire sera honorée l’année prochaine.

Nous ne saurions oublier, Messieurs les Magistrats, que dans le même temps, vous étiez affectés par la perte de MONSIEUR LE PRESIDENT PARADIS BARRERE, de MONSIEUR LE PRESIDENT Yves BILLIEN et de Madame Nicole BERNARD.

Soyez assurés que le Barreau s’associe à votre deuil.

Mais partageant vos peines, souffrez que vos honneurs rejaillissent sur nous.

La promotion de MONSIEUR LE PRESIDENT JORDA, aux fonctions de Haut Conseiller à la COUR DE CASSATION, la nomination de MONSIEUR LE PRESIDENT GARROS au grade de Chevalier de la Légion d’Honneur et celle de MONSIEUR LE PRESIDENT FOULON dans l’Ordre du Mérite National, sont pour nous d’agréables raisons de leur renouveler nos félicitations et le témoignage de notre respectueuse sympathie.

\* \* \*

\* \*

\*

Il me reste enfin un agréable devoir, celui de remercier toutes les hautes personnalités qui ont bien voulu rehausser de leur présence cette 154<sup>e</sup> séance d'ouverture de la Conférence du Stage des Avocats au Barreau de TOULOUSE.

MONSIEUR LE PREMIER PRESIDENT, MONSIEUR LE PROCUREUR GENERAL, en participant à cette cérémonie vous marquez au-delà des liens privilégiés qui unissent la Magistrature au Barreau, la considération que vous portez à notre profession et à son exercice.

J'adresse mes remerciements et ceux du Conseil de l'Ordre à toutes les personnalités civiles, militaires et religieuses qui ont bien voulu répondre à notre invitation et témoignent ainsi à notre Barreau et à ceux qui en sont l'avenir, l'intérêt qu'elles portent à nos travaux.

Pour couronner ceux-ci, conformément aux usages, MONSIEUR LE PREMIER PRESIDENT et MONSIEUR LE PROCUREUR GENERAL voudront bien remettre aux lauréats de la Conférence du Stage les récompenses qui leur ont été attribuées par le Conseil de l'Ordre par délibération du 18 novembre 1991.

La médaille d'or, prix ALEXANDRE FOURTANIER à MAITRE JEAN IGLESIS qui a choisi la dissertation.

La médaille d'argent, prix LAUMONT-PEYRONNET, à MAITRE JEAN-JACQUES qui est chargé de l'éloge.

Le prix HENRI DUPEYRON a été décerné à MAITRE OLIVIER LERIDON.